Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Service national des adresses

Loi sur le service national des adresses (LSAdr) pour le service national des adresses (SNA)

De quoi s'agit-il avec le SNA?

Le Service national des adresses (SNA) doit donner accès aux données d'adresses des services des habitants communaux et cantonaux au niveau national. Les utilisateurs sont exclusivement des administrations et des tiers mandatés par ces dernières – l'accès et l'utilisation sont exclus pour les particuliers.

Le SNA n'est pas un registre, mais un service qui met à disposition les données des services des habitants sans les modifier. La maîtrise, le traitement et les corrections des données restent, comme auparavant, du ressort des services des habitants des communes et des cantons.

Comment fonctionne le SNA?

Le SNA renvoie les données d'adresses reçues trimestriellement par l'OFS dans le cadre de la loi sur l'harmonisation des registres. Ces données sont actualisées en continu par les annonces de mutations des services des habitants.

Pourquoi un tel service est-il nécessaire ?

La numérisation de l'administration progresse. Les adresses constituent à cet égard un élément clé. Elles sont aujourd'hui gérées et actualisées par les administrations de manière décentralisée. En cas de déménagement hors du canton, il peut être nécessaire de procéder à des clarifications complexes pour retrouver une personne. Il en résulte de longues procédures, de nombreux retours de courrier et des processus bloqués, ce qui génère des coûts élevés.

Pourquoi le SNA est-il nécessaire aujourd'hui?

De plus en plus, les données des services des habitants seront utilisées dans d'autres contextes (entre autres LAMal, LEp). Sans le SNA, les unités administratives se procureront les données directement auprès des cantons et des communes. Cela a des répercussions considérables sur les coûts et la complexité de l'utilisation des données ainsi que sur les exigences posées aux fournisseurs de données au niveau communal et cantonal.

Le SNA sert de service de base à tous les services administratifs autorisés. Les interfaces, l'intégration et la gestion des autorisations peuvent être implémentées une fois pour toutes via le SNA pour une utilisation commune.

L'administration économise à l'aide du SNA?

L'administration réalise des économies grâce à un gain d'efficacité résultant de l'automatisation de processus nécessitant beaucoup de personnel, de la réduction des retours de courrier et de la diminution des pertes sur débiteurs. Le SNA contribue également à la modernisation et à la numérisation, ce qui renforce la position de la Suisse en tant que pays innovateur et pionnier en matière d'administration numérique.

Selon les estimations, la réduction des dépenses annuelles directes résultant de l'utilisation du SNA dans l'administration se situe entre 4 et 13 millions de francs. Ce chiffre est à mettre en relation avec les coûts d'exploitation du SNA estimés à 1,7 million de francs. Il en résulte un bénéfice économique moyen estimé à 7 millions de francs par an.

D'autres effets financiers positifs sont attendus par une utilisation à grande échelle du SNA. Les éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par la mise à jour des données et les prises de contact dans les communes ne sont pas chiffrées.

Quels sont les avantages pour les citoyens?

Grâce au SNA, la mise à jour des adresses des diverses unités administratives peut se faire par le biais des données des services des habitants, et non plus directement par les citoyens.

Le SNA contribue à l'égalité de traitement dans l'action administrative de l'État vis-à-vis des citoyens, car il devient plus difficile de se soustraire à ses obligations en changeant de domicile. Le SNA renforce la sécurité juridique des citoyens grâce à l'utilisation de données d'adresse uniformes et fiables dans le cadre des procédures administratives et des notifications par documents.

Comment le SNA peut-il être utilisé?

Quelques exemples concrets sont énumérés ci-dessous. Il existe en plus d'innombrables autres possibilités d'utilisation.

- Les fonds de pension en déshérence peuvent être affectés.
- Les offices des poursuites peuvent utiliser le SNA pour déterminer les domiciles des débiteurs afin de notifier les créances justifiées.
- Le SNA soutient le contrôle de plausibilité des adresses de domicile lors de la commande d'extraits du casier judiciaire.
- Les registres, comme le système d'information central sur la migration (SYMIC) pourraient reprendre les adresses du SNA et n'auraient ainsi plus à les gérer.

Positions des cantons et des associations de producteurs de données

Dans la consultation sur la LSAdr. 23 cantons ont explicitement salué la création d'un SNA. La Conférence des gouvernements cantonaux CdC s'est prononcée, sur la base d'un vote unanime des 26 cantons, en faveur de la loi sur le service national des adresses LSAdr et de la mise en place du SNA.

Sur le principe, les associations d'autorités productrices de données (Union des villes suisses UVS, Association des communes suisses ACS et Association suisse des services des habitants ASSH) soutiennent la mise en place d'un service national qui permettrait à de nombreux services d'accéder aux adresses des personnes physiques. Des inquiétudes se font toutefois sentir quant à l'augmentation potentielle de la charge de travail des municipalités en raison d'une utilisation élargie des données qui ne manquera pas d'entraîner des demandes de renseignements supplémentaires, des corrections et des nettoyages de données, en particulier dans la phase initiale de l'exploitation du SNA. Les associations communales souhaitent une indemnisation adéquate ainsi qu'une exclusion de la responsabilité et soulignent la nécessité d'une réglementation uniforme à l'échelle nationale pour le blocage des données et le système d'annonce. La position de l'ASSH est que cela ne doit pas être interprété comme un argument contre la création d'un SNA par voie législative et soutient pleinement la LSAdr et les objectifs du SNA.

Situation actuelle du processus politique

Après un soutien majoritaire du Conseil des Etats à la loi sur le service national des adresses le 18.12.2023 (40/4), le Conseil national a décidé le 29.2.2024 de la renvoyer au Conseil fédéral (116/71). Le Conseil des Etats a quant à lui rejeté le renvoi le 16.9.2024 (31/11).

Le renvoi est formulé avec le mandat

«1) d'examiner des modèles alternatifs afin d'atteindre l'objectif visé, de sorte que les cantons restent compétents et que l'échange de données puisse être assuré par d'autres moyens (renonciation à la création d'une compétence fédérale),

2) si cela n'est pas possible et que la Confédération maintient sa proposition de loi sur le service national des adresses:

- de proposer une base constitutionnelle (création d'une compétence fédérale), et
- de montrer plus clairement les avantages concrets de ce projet, y compris pour les citoyens, et
- de garantir la mise en œuvre du principe «once-only» (les données de base ne sont saisies qu'une seule fois) dans l'intérêt des personnes concernées».

Argument principal du Conseil national

Seules les tâches qui sont explicitement mentionnées dans la Constitution doivent être réglées au niveau fédéral. Les autres tâches incombent aux cantons. Ceux-ci peuvent eux-mêmes réaliser un SNA par le biais d'un concordat.

La position selon laquelle un lien constitutionnel explicite est nécessaire pour l'adoption de la LSAdr est également soutenue par certains spécialistes du droit constitutionnel, mais pas par d'autres.

Position de l'administration

La loi sur le service national des adresses (LSAdr) n'a pas de but propre et ne nécessite donc pas de base constitutionnelle explicite. Le SNA est un instrument d'exécution du droit fédéral. Lorsque la Constitution confie une tâche à la Confédération, elle l'autorise également à se procurer les moyens nécessaires à son accomplissement. La délégation de créer un SNA est dérivé de toutes les compétences fédérales pour lesquelles il est nécessaire de recourir à des données d'adresses pour s'en acquitter. La mention de l'art. 173 Cst. permet d'éviter de devoir mentionner plusieurs articles de la Constitution.

En outre, sur la base de l'art. 44 Cst., il est compatible avec les exigences constitutionnelles que les cantons utilisent simultanément les moyens que la Confédération met à leur disposition pour l'exécution du droit fédéral pour accomplir leurs propres tâches, d'autant plus que cela ne nécessite guère de ressources supplémentaires et facilite l'accomplissement des tâches cantonales.

Il existe des exemples d'activités de la Confédération entrées en vigueur en tant qu'instruments d'exécution du droit fédéral sans être explicitement ancrées dans la Constitution: la Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE), les services numériques tels que les bases de données (registre du commerce, registre d'état civil), les plateformes d'information (renseignements tarifaires douaniers) et les moyens auxiliaires (eID, SuisseID).

Évaluation des effets d'un renvoi

La création d'un SNA sans compétence fédérale est en principe possible, mais nécessite des adaptations juridiques au niveau des cantons et s'inscrit dans un horizon temporel long, ceci sans garantie de mise en œuvre à l'échelle nationale. À titre de comparaison, eDéménagement facilite les démarches d'annonce auprès des services des habitants pour les citoyens qui déménagent. Malgré de gros efforts et une utilisation intensive pendant des années d'exploitation, le service n'est toujours pas disponible dans tous les cantons (et communes).

La création d'une compétence fédérale explicite dans la Constitution devrait avoir une portée plus large que le SNA et inclure d'autres éléments de la numérisation. Il s'agirait d'un processus séparé avec un horizon à long terme, qui n'est pas réalisable dans le cadre du SNA.

Un mandat confié à l'administration pour préparer une telle compétence fédérale devrait donc être indépendant de la LSAdr.

Prochaine étape politique

Mise à l'ordre du jour de la loi sur le service national des adresses au Conseil national le 9.12.2024.

Site Internet du SNA:

www.statistique.ch => Registres => Service national des adresses (SNA)

